

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° I-812

présenté par
Mme Rabault

à l'amendement n° 535 de M. Demilly

APRÈS L'ARTICLE 7

Au premier alinéa, substituer aux mots :

", ainsi que l'ED 95"

les mots :

", ou le carburant ED95 composé d'un minimum de 90,0 % d'alcool éthylique d'origine agricole".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.